

Annexe IV. Conditions contractuelles

Compte Capital Indexé d'ABN AMRO

Le Compte Capital Indexé d'ABN AMRO (ci-après dénommé le « Compte CCI ») est un compte d'épargne non réglementé. Nous vous demandons de parcourir attentivement ces informations avant de verser de l'argent sur ce compte.

1. GÉNÉRALITÉS

Le Compte CCI peut être ouvert par tous les clients de la Banque.

Le Compte CCI est un produit d'épargne non réglementé dont le but est exclusivement l'épargne. Il peut également être utilisé comme compte de contrepartie pour des transactions sur le portefeuille de titres. Ce produit d'épargne a une durée indéterminée. Dans les limites fixées contractuellement, le client peut toujours retirer l'argent du Compte CCI.




Il est interdit au client d'utiliser le compte CCI dans le cadre du commerce d'arbitrage. On entend par là le prélèvement d'un crédit auprès d'ABN AMRO Bank N.V. en Belgique ou à l'étranger et le placement sur un compte productif d'intérêts pour profiter de différences d'intérêt dans différents pays.

2. DEVISE

Le Compte CCI peut uniquement être libellé en EUR, GBP ou USD et non dans une autre devise.

3. TYPES DE COMPTES CCI

Il existe trois types de comptes :

-  **Compte EUR** - pour des montants jusqu'à maximum 5 000 000,00 EUR par client
-  **Compte GBP** - pour des montants jusqu'à maximum 5 000 000,00 GBP par client
-  **Compte USD** - pour des montants jusqu'à maximum 5 000 000,00 USD par client



Aucun intérêt n'est payé pour les montants supérieurs à un total de 5 000 000,00 EUR par devise. La Banque se réserve le droit d'adapter ces montants à tout moment.

Pour les associations à but non lucratif et les petites et moyennes entreprises (PME), le montant maximum par client et par devise équivaut à 10 000 000,00 EUR.

4. OPÉRATIONS

4.1. Règles en matière de date de valeur

Le Compte CCI est soumis aux règles suivantes en matière de date de valeur :

-  Si le client souhaite effectuer un crédit en faveur du Compte CCI, la date de valeur est la date de traitement plus deux jours ouvrables bancaires.
-  Si le client souhaite effectuer des retraits à charge du Compte CCI, la date de valeur est la date de traitement moins deux jours ouvrables bancaires.

Si des frais sont portés en compte pour la méconnaissance de ce délai, la Banque s'engage à communiquer à l'avance les frais et l'application de ceux-ci au client.

4.2. Crédit

Tous les crédits sont effectués par l'intermédiaire du compte courant du titulaire du compte CCI. Dès lors, les versements en espèces ou de toute autre manière ne sont pas acceptés. Les montants doivent être reçus sur le compte à vue avant 10h30 heure belge. Ensuite, ils sont transférés par la Banque vers le Compte CCI et produisent des intérêts à partir de la date de valeur du crédit telle que définie au point 4.1.

4.3. Retraits

Tous les débits sont effectués par l'intermédiaire du compte courant du titulaire du Compte CCI. Les retraits en espèces ou de toute autre manière ne sont dès lors pas acceptés. Les montants retirés du Compte CCI ne produisent plus d'intérêts à compter de la date de valeur du retrait telle que définie au point 4.1.

5. SOLDES DÉBITEURS

Chaque Compte CCI doit toujours présenter un solde créditeur à tout moment.

La Banque se réserve le droit d'apurer un solde débiteur sur le compte à vue du client en débitant le Compte CCI dont le client est titulaire. Il s'agit d'un droit dans le chef de la Banque et non d'une obligation.

6. INDEMNITÉ COMPTE

La Banque calcule des intérêts sur les avoirs sur votre compte CCI. Ces intérêts peuvent être positifs, négatifs ou nuls. La Banque peut déterminer le taux d'intérêt applicable à compter d'un certain montant. Il en résulte des classes de solde dont les taux d'intérêt peuvent différer. Les taux d'intérêt et les classes de solde ne sont pas fixes. La Banque peut toujours les modifier.

Une classe de solde peut également s'appliquer à tous les avoirs sur des comptes de paiement et/ou des comptes d'épargne au nom du client (ci-après le « solde total »). Les avoirs que le client détient avec d'autres titulaires comptent à part égale pour chaque titulaire dans le calcul du solde total de chacun.

En cas de circonstances spécifiques, comme l'évolution du marché monétaire et des capitaux, la Banque peut porter en compte des intérêts négatifs sur une ou plusieurs classes de solde.

La Banque calcule les intérêts sur les jours où les avoirs ont figuré sur le compte CCI. En cas d'intérêts négatifs, le solde du compte CCI peut diminuer par la comptabilisation des intérêts négatifs. Le client doit conserver un solde suffisant pour payer les intérêts négatifs éventuellement dus.

En cas d'intérêts négatifs, la Banque peut déduire le total des intérêts dus d'un des comptes de paiement ou d'épargne du client. La Banque peut déduire des intérêts négatifs sur une base mensuelle ou trimestrielle. Les taux d'intérêt, les classes de solde et le nombre maximum de comptes d'épargne pouvant être détenus à l'heure actuelle peuvent être consultés sur le site Internet www.abnamroprivatebanking.be, dans la liste des tarifs, ou peuvent être demandés auprès de la Banque.

Les fonds placés sur le Compte CCI sont indemnisés au moyen d'un intérêt calculé moyennant un taux d'intérêt exprimé sur une base annuelle.

Les intérêts sont calculés à la fin de chaque période d'intérêt sur la base du nombre réel de jours de la période de calcul divisé par 360 en ce qui concerne le compte EUR et le compte USD et sur la base du nombre réel de jours de la période de calcul divisé par 365 pour le compte GBP.

Le taux d'intérêt applicable à la première période d'intérêt sera communiqué au client par écrit par le Private Banker ou sa personne de contact, éventuellement par l'intermédiaire d'une annexe à l'extrait de compte, au plus tard au moment de l'entrée en vigueur de l'indemnité. Pour les périodes suivantes, le taux d'intérêt est déterminé sur une base mensuelle au début du mois calendrier et peut être modifié mensuellement par la Banque. La modification du taux d'intérêt sera communiquée au client par la Banque au moyen d'une annexe à l'extrait de compte. Entre-temps, la Banque peut encore modifier son tarif sans avis préalable en cas de raison valable. Elle informera alors ses clients dans les plus brefs délais. Si le taux d'intérêt devient négatif ou en cas de modification d'une classe de solde, la Banque publie cette information au moins 14 jours à l'avance.

La bonification d'intérêts est calculée mensuellement et imputée sur le compte au 31/12. Les intérêts inférieurs à 5 EUR ne sont pas versés.

7. FRAIS

Aucuns frais de gestion supplémentaires ne s'appliquent au compte CCI.

8. PAS D'EXONÉRATION DU PRÉCOMPTE MOBILIER

Les revenus du Compte CCI ne sont pas exonérés de précompte mobilier.